



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-441

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2025

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France /

R32-2025-08-05-00010 - Décision modificative de la décision de cession de l'autorisation d'exploiter le Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques et des Dommages (CAARUD) situé sur la commune de Saint-Quentin, gérées par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-social (GCSMS) SATO LE MAIL au profit du SATO PICARDIE (2 pages)

Page 3

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-08-21-00001 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL JOURNEL (2 pages)

Page 5

R32-2025-08-21-00010 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - TITECA Coralie (2 pages)

Page 7

R32-2025-08-21-00002 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - WARLOP Bernard (2 pages)

Page 9

R32-2025-08-21-00003 - Contrôle des structures - Rescrit - CATRY FLORENTINE (2 pages)

Page 11

R32-2025-08-21-00004 - Contrôle des structures - Rescrit - DELDALLE Rémi - 2 (2 pages)

Page 13

R32-2025-08-21-00005 - Contrôle des structures - Rescrit - LOISEL François (2 pages)

Page 15

R32-2025-08-21-00006 - Contrôle des structures - Rescrit - LOYWYCK Bertin (2 pages)

Page 17

R32-2025-08-21-00007 - Contrôle des structures - Rescrit - LOYWYCK François (2 pages)

Page 19

R32-2025-08-22-00001 - Contrôle des structures - Rescrit - MARIETTE Nicolas (2 pages)

Page 21

R32-2025-08-21-00008 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA D'HERY (2 pages)

Page 23

R32-2025-08-21-00009 - Contrôle des structures - Rescrit - WEILLAERT Dorian (2 pages)

Page 25

R32-2025-08-22-00003 - Reprise de décision - Refus - GAEC DES TILLEULS DUFOUR CARON (4 pages)

Page 27

R32-2025-08-22-00002 - Reprise de décisions - SCEA DESMONS (13 pages)

Page 31

DÉCISION MODIFICATIVE DE LA DÉCISION DE CESSION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER LE CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉDUCTION DES RISQUES ET DES DOMMAGES (CAARUD) SITUÉ SUR LA COMMUNE DE SAINT-QUENTIN, GÉRÉES PAR LE GROUPEMENT DE COOPÉRATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIAL (GCSMS) SATO LE MAIL AU PROFIT DU SATO PICARDIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS DE FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L3121-5, R3121-33-1 à R3121-33-4, D313-10-8 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 modifiée relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté n°D-PRPS-MS-GDR-n°2014-299 du 1 août 2014 autorisant la création du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages (CAARUD) sur le territoire de santé Aisne-Nord Haute-Somme, gérées par le GCSMS SATO Le Mail ;

Vu la décision de cession d'autorisation du 15 décembre 2023 d'exploiter le centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages (CAARUD), situé sur la commune de Saint-Quentin, gérée par le groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS SATO LE MAIL au profit du SATO Picardie) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant la demande formulée par l'association SATO Picardie en date du 12 juin 2025, sollicitant la modification de l'autorisation relative au centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages afin de territorialiser son action sur le territoire de démocratie sanitaire de l'Aisne ;

Considérant que l'association SATO Picardie présente les garanties morales, techniques et financières permettant de garantir la continuité de la prise en charge des personnes accueillies ;

DECIDE

Article 1 – Le territoire d'intervention de l'établissement centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages (CAARUD), géré par l'association SATO Picardie, dont le siège social est sis 9, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 60100 CREIL, est modifié comme suit :

L'établissement est désormais autorisé à intervenir sur le territoire de démocratie sanitaire de l'Aisne, en substitution du territoire initialement autorisé, à savoir le territoire de santé Aisne-Nord Haute-Somme.

Cette modification prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 60 000 489 9

N° FINESS de l'établissement : 02 001 630 9 (SAINT-QUENTIN)

Article 2 – Les autres articles sont inchangés.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ;

Article 4 – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à monsieur le président de l'association SATO Picardie, 9, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 60 100 CREIL, et dont la copie sera adressée à monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise.

Fait à Lille, le **05 AOUT 2025**

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2580349

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL JOURNEL
A l'attention de Monsieur JOURNEL
Jean-Baptiste
Ferme de Watteglise -Wadicourt
80150 DOMPIERRE SUR AUTHIE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 16 juillet 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 71,171097 ha dans le cadre de :

- la cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société par la reprise de 71,1711 ha de terres à votre nom, Monsieur JOURNEL Jean-Baptiste.

Cette demande a été enregistrée complète le 16 juillet 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

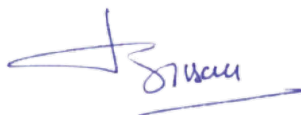
Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 21 août 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580349

EARL JOURNAL à DOMPIERRE SUR AUTHIE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 71,171097 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580349	CRECY EN PONTHEIU	AM 13	7,7822
2580349	CRECY EN PONTHEIU	ZL 82	7,2311
2580349	DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZC 2	3,147
2580349	DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZT 41	4,124
2580349	CRECY EN PONTHEIU	ZC 2	28,828
2580349	SAILLY FLIBEAUCOURT	ZO 11	10,4558
2580349	DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZV 26	9,603



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

**Madame Coralie TITECA
1635 rue de Quesnoy
59118 WAMBRECHIES**

Réf.: 2025-59-0255

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 16/06/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,3962 ha dans le cadre de votre installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 16/06/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 3,3962 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

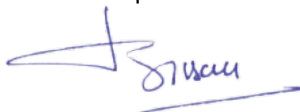
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 21 août 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2025-59-0255

Madame Coralie TITECA demeurant à WAMBRECHIES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 3,3962 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
WAMBRECHIES	C1316, C1317, C1318, C1322	3,3962 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Bernard WARLOP
1 rue des 4 Chins
7502 ESPLECHIN- BELGIQUE

Réf.: 2025-59-0222-2

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 20/05/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 4,6455 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 12/06/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 15,9555 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

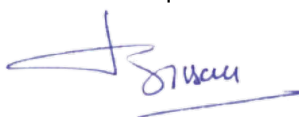
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 21 août 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

<p align="center">Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2025-59-0222-2</p>
--

Monsieur Bernard WARLOP demeurant à ESPLECHIN-BELGIQUE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 4,6455 ha.

Commune	Référence cadastrale	Superficie
BOURGHELLES	ZK83 ZK82 ZK78 ZK79	4,6455 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Madame Florentine CATRY
33 rue de la Fresnoye
59134 BEAUCAMP-LIGNY

Réf.: 2025-59-0251

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 11/06/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 50,1008 ha sise sur le territoire des communes de BEAUCAMP-LIGNY (parcelles A76, A81, A486, A487, A500, A501, A503, A86, A489, A589, A636, A1510, A90), ENGLOS (parcelle A1038), ENNETIERES EN WEPPE (parcelle C709), FOURNES EN WEPPE (parcelles ZE19, ZE20, ZE21, ZA5, ZE22, ZE23), FROMELLES (parcelles B141, B409, B416, B418, B673), HALLENNES LES HAUBOURDIN (parcelle ZC1), HERLIES (parcelles ZC36, ZC37, ZC33, ZC35, ZC34),
- vous exploiterez après opération une surface de 50,1008 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

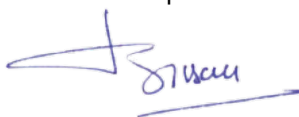
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 21 août 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Rémi DELDALLE
275 rue d'Ypres
59237 VERLINGHEM

Réf.: 2025-59-0249-1

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 26/06/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 17,9116 ha sise sur le territoire des communes de VERLINGHEM (parcelles C21, C190, C461, D279, C189, C192, C193, C195, C341, D333, D1552, D142, C172), WAMBRECHIES (parcelles A286, A398, A449, A450),
- vous exploiterez après opération une surface de 39,3016 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

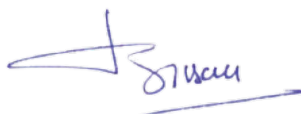
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 21 août 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur François LOISEL
route d'Estourmel
59217 CARNIERES

Réf.: 2025-59-0256

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 16/06/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 7,0170 ha sise sur le territoire de la commune de CLARY (parcelles ZR51, ZR50, ZN84),
- vous exploiterez après opération une surface de 62,0570 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

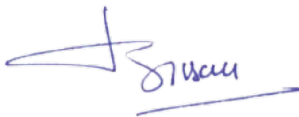
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 21 août 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

**Monsieur Bertin LOYWYCK
1299 Witte Straete
59380 QUAËDYPRE**

Réf.: 2025-59-0279

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 02/07/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 68,5107 ha sise sur le territoire des communes de HOUTKERQUE (parcelles D128, D130, D134, D285, D420), BAMBECQUE (parcelles C281, C418, C417, C441), QUAËDYPRE (parcelles B481, B483, B486, B487, B68, B420, B422, B308, B92, B93, B94, B97, B337, B338), WARHEM (parcelles C525, C967, C523, C1027), HERZEELE (parcelles E406, E409),
- vous exploiterez après opération une surface de 68,5107 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

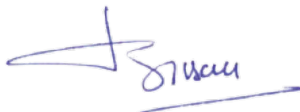
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 21 août 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur François LOYWYCK
219 chemin du klyt ouver
59470 WORMHOUT

Réf.: 2025-59-0280

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 02/07/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à un agrandissement de votre exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 16,5035 ha sise sur le territoire des communes de HOUTKERQUE (parcelles D415, D483), WYLDER (parcelles ZA91, ZA92, ZA97, ZA152),
- vous exploiterez après opération une surface de 67,2435 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

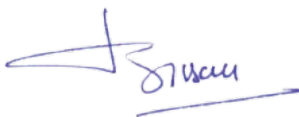
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 21 août 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur MARIETTE Nicolas
4 lotissement
80270 BETTENCOURT RIVIERE

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 2580350

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles – **annule et remplace le courrier du 20 août 2025**

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 17 juillet 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 97,9507 ha de terres provenant de l'EARL DE LA GARENNE à BETTENCOURT-RIVIERE, dont les références cadastrales sont reprises en annexe 1,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

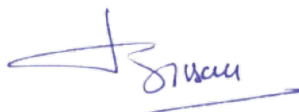
La présente prise cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 22 août 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580350

Monsieur MARIETTE Nicolas à BETTENCOURT RIVIERE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 97,9507 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580350	BETTENCOURT RIVIERE	C 1, 34, E 102	4,631
2580350	CONDE FOLIE	D 39,119, 161, 181,B 545,c 5, 26, 38, 69, 73, 80, 136, 140	14,4793
2580350	CONDE FOLIE	D 97, 104, 118, E 11, 51, 52, 53, 109, 174, C 78,99, 117, 135	21,864
2580350	CONDE FOLIE	C 118, D 28	1,4131
2580350	HANGEST SUR SOMME	F 165, 166,167,168, E 66	3,877
2580350	BETTENCOURT RIVIERE	ZI 11 à 18, 20, 28, 31,39, 52, 57, 60, AB 37, ZB 36	51,6863



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2025-59-0275

SCEA D'HERY
Monsieur Maxime LIEVENS
24 A rue de la Visterie
59310 NOMAIN

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 30/06/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation et la constitution de la SCEA D'HERY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 68,7101 ha sise sur le territoire des communes de RUMEGIES (parcelles A591, A734, A735, A2146, A2147), SAMEON (parcelles A29a, A29b, A28a, A28b, A33, A55, A394, A219, A481, A537, C171, ZA74j, ZA74k, A58, A100, A117, B01, A31, A110, A114, A429, A445j, A445k, A655, A539, A657, B02, B94, A268, C170, A553, A24, A60, A93, A118, A120, A203, A586, C172, B1465, A404, A428, A88, A437, A549, C230, C173, C350, A53, A73, ZA60, A113, A564, A531, B233, B235, A501j, A501k, A57, A116, A119, C92, A91, C02, C126, A563, A502, A50, A71, A89, A400, A431, A436, A439, A440, A561, A588, ZA53, ZA69j, ZA69k, A17, A52, A90, A407, A422, A425, A432, A433, A478, A486, A496, A500, A505, A506, A507, A508, A527, A528, A535, A541, A547, A555, A557, A559, B20, B95, B1479, B1953, C128, A154, A546, C118, C119, C120, C121, C121, C815, A54, A70),
- vous exploiterez après opération une surface de 68,7101 ha,
- **vous ne remplissez pas la condition de capacité professionnelle,**
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, **il apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable et ne peut donc être librement réalisé.**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle des structures.

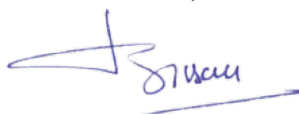
Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 21 août 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Dorian WEILLAERT
2 rue du pont de pierre
59249 FROMELLES

Réf.: 2025-59-0260

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 19/06/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 55,0914 ha sise sur le territoire des communes de FOURNES EN WEPPE (parcelle A499), FROMELLES (parcelles C250, C270, C43, B287, B349, A86, A132, A134, B309, B311, B312, C20, C89, C101, C102, C103, C120, C326, C332, B310, B348, C240, C241, C249, C267, C195, C338, C341, B331, B332), LE MAISNIL (parcelles A209, A328, A323, A330, A310, A313, A314, A53, A124, A143, A145, A432, A433, A436, A322, A329, A333, A114, A230, A247, A415, A416, A418, A424, A121, A123, A217, A221, A430, A431, A442, A443, A142, A146, A150, A35, A52, A207, A688, A332 A336, A204, A437),
- vous exploiterez après opération une surface de 55,0914 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

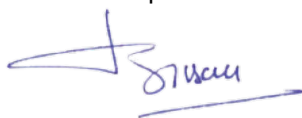
correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 21 août 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-25078

**GAEC DES TILLEULS DUFOUR
CARON
Madame, Monsieur DUFOUR
Laetitia, Patrick
17 rue de Saily
62111 HEBUTERNE**

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DE MONCHEL, représentée par Madame NANTOIS Delphine, dont le siège social est situé à MONCHEL SUR CANCHE, pour une superficie de 172,18 hectares (ha), enregistrée complète le 02 janvier 2025 dont de délais de fin d'instruction est porté au 03 juillet 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DES TILLEULS DU-FOUR CARON, représenté par Madame DUFOUR Lætitia et Monsieur DUFOUR Patrick, dont le siège social est situé à HEBUTERNE, pour une superficie de 31,15 ha, enregistrée complète le 16 février 2025 ;

Vu la décision portant autorisation et refus d'exploiter à la SCEA DE MONCHEL en date du 21 mai 2025 ;

Vu le recours gracieux de la SCEA DE MONCHEL en date du 17 juillet 2025 et des éléments apportés liés aux rangs de priorité défini à l'article 3 du SDREA vis-à-vis de la situation de la demande de la SCEA DE MONCHEL, il en découle une erreur d'appréciation ;

Vu la décision portant autorisation d'exploiter au GAEC DES TILLEULS DUFOUR CARON en date du 20 mai 2025 ;

Vu la procédure contradictoire adressée au GAEC DES TILLEULS DUFOUR CARON en date du 31 juillet 2025 notifié le 04 août 2025 ;

Vu la réponse de la part du GAEC DES TILLEULS DUFOUR CARON en date du 14 août 2025 soit avant l'expiration du délai indiqué sur le courrier daté du 31 juillet 2025 fixé au 20 août 2025 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée ZD0008 située à BLANGERVALL BLANGERMONT et sur les parcelles cadastrées 0A0388, 0B0023, ZB0003, ZB0004, ZD0021, ZE0018, ZE0019, ZE0020, ZE0022, ZE0023, ZE0024, ZH0023P, ZH0033, ZH0046, ZH0047, ZH0048, ZI0015 situées à MONCHEL SUR CANCHE pour une superficie totale de 31,15 ha ;

Vu l'avis partagé (ni favorable, ni défavorable) de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 29 avril 2025 et de la consultation électronique sur la période du 02 mai 2025 au 09 mai 2025 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour la parcelle cadastrée ZD0008 située à BLANGERVALL BLANGERMONT et sur les parcelles cadastrées 0A0388, 0B0023, ZB0003, ZB0004, ZD0021, ZE0018, ZE0019, ZE0020, ZE0022, ZE0023, ZE0024, ZH0023P, ZH0033, ZH0046, ZH0047, ZH0048, ZI0015 situées à MONCHEL SUR CANCHE et pour les autres parcelles demandées par la SCEA DE MONCHEL, était fixée au 26 mars 2025 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DE MONCHEL :

- consiste en la transformation de l'EARL DE MONCHEL en SCEA DE MONCHEL et en la prise de participation de Madame NANTOIS Delphine au sein de cette SCEA par la reprise d'une superficie de 172,18 ha ;
- Monsieur NANTOIS Jérôme, unique associé exploitant de l'EARL DE MONCHEL, est décédé ;
- Son épouse, Madame NANTOIS Delphine, poursuit l'exploitation à titre exclusif tel que défini dans le SDREA susvisé ;
- La demande de la SCEA DE MONCHEL relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé, l'opération consistant en « *la reprise à titre exclusif par le conjoint, en cas de départ à la retraite de l'exploitant ou en cas de décès du chef d'exploitation et afin de maintenir l'entité économique* »

Considérant que la demande du GAEC DES TILLEULS DUFOUR CARON :

- consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 31,15 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 231,30 ha ;
- société qui a obtenu l'autorisation d'exploiter en date du 21 février 2025 pour une superficie de 0,81 ha ;
- exploitation composée de 2 associés exploitants n'ayant pas de revenu extra-agricole et d'un salarié en CDI temps complet depuis plus de 6 mois au moment du dépôt de la demande, représente 2,8 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 263,26 ha, soit 94,02 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 2^{eme} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande du GAEC DES TILLEULS DUFOUR CARON n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de la SCEA DE MONCHEL;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

La décision portant autorisation au GAEC DES TILLEULS DUFOUR CARON en date du 20 mai 2025, est abrogé ;

Article 2

Le GAEC DES TILLEULS DUFOUR CARON, dont le siège social est situé à HEBUTERNE, n'est pas autorisé à exploiter la parcelle cadastrée ZD0008 située à BLANGerval BLANGERMONT et les parcelles cadastrées 0A0388, 0B0023, ZB0003, ZB0004, ZD0021, ZE0018, ZE0019, ZE0020, ZE0022, ZE0023, ZE0024, ZH0023P, ZH0033, ZH0046, ZH0047, ZH0048, ZI0015 situées à MONCHEL SUR CANCHE pour une superficie totale de 31,15 ha provenant de l'EARL DE MONCHEL (Monsieur NANTOIS Jérôme) à MONCHEL SUR CANCHE.

Article 3

Madame DUFOUR Lætitia et Monsieur DUFOUR Patrick, associés du GAEC DES TILLEULS DUFOUR CARON dont le siège social est situé à HEBUTERNE, ne sont pas autorisés à exploiter la parcelle cadastrée ZD0008 située à BLANGerval BLANGERMONT et sur les parcelles cadastrées 0A0388, 0B0023, ZB0003, ZB0004, ZD0021, ZE0018, ZE0019, ZE0020, ZE0022, ZE0023, ZE0024, ZH0023P, ZH0033, ZH0046, ZH0047, ZH0048, ZI0015 situées à MONCHEL SUR CANCHE pour une superficie totale de 31,15 ha provenant de l'EARL DE MONCHEL (Monsieur NANTOIS Jérôme) à MONCHEL SUR CANCHE.

Article 4

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

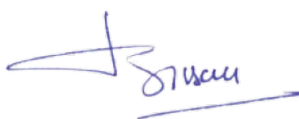
- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 22 août 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-24567

SCEA DESMONS
Monsieur DESMONS Alexandre
8 Bis rue d'En Bas
62130 SIRACOURT

Arrêté préfectoral portant refus et autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DESMONS représentée par Monsieur DESMONS Alexandre dont le siège social est situé à SIRACOURT, pour une superficie de 184,17 ha, enregistrée complète le 03 février 2025 ;

Vu la décision portant refus et autorisation à la SCEA DESMONS en date du 21 mai 2025 notifiée le 28 mai 2025 ;

Vu le courrier contradictoire notifié le 19 juillet 2025 à la SCEA DESMONS ;

Vu l'absence de réponse de la SCEA DESMONS au courrier contradictoire à l'issue du délai mentionné dans le courrier du 08 juillet 2025, soit au 04 août 2025 ;

1/ Demandes reçues

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par L'EARL DE LA MONT JOIE représentée par Madame BRUCHE Catherine, dont le siège social est situé à SIBIVILLE, pour une superficie de 176,03 hectares (ha), enregistrée complète le 27 décembre 2024 dont le délai de fin d'instruction est porté au 28 juin 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DU BOIS FLEURI représentée par Madame NIQUET Charlotte, Monsieur NIQUET Fabien et Monsieur NIQUET Hervé dont le siège social est situé à HEM-HARDINVAL pour une superficie de 6,70 ha, enregistrée complète le 18 mars 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter non soumise présentée par Madame DELASSUS Florine dont le siège social est situé à TINCQUES, pour une superficie de 18,97 ha, enregistrée complète le 31 mars 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL LAIGLE, représentée par Mesdames Hèlène, Sylvie LAIGLE et Messieurs Guillaume, Olivier, Thibault LAIGLE, dont le siège social est situé à MARQUAY pour une superficie de 176,53 ha, enregistrée complète le 21 mars 2025 ;

2/ Concurrences entre ces demandes

Vu que les demandes de L'EARL DE LA MONT JOIE, de la SCEA DESMONS et de l'EARL LAIGLE sont concurrentes sur une superficie de 158,48 ha pour des parcelles situées sur les territoires des communes de BAILLEULS AUX CORNAILLES, MARQUAY, CROISSETTE, CROIX EN TERNOIS, GUINECOURT, HERICOURT, HERLINCOURT, WAVRANS SUR TERNOISE, PIERREMONT, BLANGERVALL-BLANGERMONT, AUTHEUX, HEM-HARDINVAL, FLERS, FIENVILLERS et OUTREBOIS dont les références cadastrales sont reprises en annexe 1. La demande de l'EARL LAIGLE est en concurrence successive pour cette superficie ;

Vu que les demandes de l'EARL DE LA MONT JOIE, de la SCEA DESMONS, de madame DELASSUS Florine et de l'EARL LAIGLE sont en concurrence pour les parcelles cadastrées ZD0035 et ZE0055 situées à BAILLEUL AUX CORNAILLES pour une superficie de 5,38 ha. La demande de l'EARL LAIGLE est en concurrence successive pour cette superficie ;

Vu que les demandes de la SCEA DESMONS et de Madame DELASSUS Florine sont en concurrence pour la parcelle cadastrée ZA0015 située à LIGNY ST FLOCHEL, les parcelles cadastrées ZA0013 et ZA0033 situées à MARQUAY et la parcelle cadastrale ZP0020 situé à ROELLECOURT pour une superficie de 9,64 ha ;

Vu que les demandes de l'EARL DE LA MONT JOIE, de la SCEA DESMONS, de la SCEA DU BOIS FLEURI et de l'EARL LAIGLE sont en concurrence pour la parcelle cadastrée ZA0013 située à HEM-HARDINVAL et la parcelle cadastrée ZC0046 située à OUTREBOIS pour une superficie de 2,53 ha. La demande de l'EARL LAIGLE est en concurrence successive pour cette superficie ;

Vu que les demandes de la SCEA DESMONS et de l'EARL LAIGLE sont en concurrence pour les parcelles cadastrées ZD0004 et 0A0066 situées à HERICOURT pour une superficie de 0,2245 ha ;

Vu l'avis défavorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 29 avril 2025 et de la consultation électronique sur la période du 02 mai 2025 au 09 mai 2025 du département du Pas-de-Calais, pour les parcelles en concurrence avec la SCEA DU BOIS FLEURI ;

3/ Avis des CDOA

Vu l'avis défavorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 24 juin 2025 pour les parcelles ZD0004 et 0A0066 situées à HERICOURT pour une superficie de 0,2245 ha ;

Vu l'avis défavorable de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 12 mai 2025 du département de la Somme ;

4/ Délai de publicité

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées cité en annexe 1 était fixée au 06 mars 2025 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les ZD0004 et 0A0066 situées à HERICOURT pour une superficie de 0,2245 ha et les autres parcelles demandées par la SCEA DESMONS, référencées en annexe 2 était fixée au 17 avril 2025 ;

5/ Ordre de priorité

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de L'EARL DE LA MONT JOIE :

- consiste en l'installation de Madame BRUCHE Catherine par la reprise d'une superficie de 176,03 ha ;
- société composée d'une associée unique n'ayant pas de revenu extra-agricole, représente 1 $UTA_{c,p=0,8}$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 176,03 ha, soit $176,03 \text{ ha}/UTA_{c,p=0,8}$ et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DESMONS :

- consiste en l'installation de Monsieur DESMONS Alexandre par la reprise d'une superficie de 184,17 ha ;
- société composée d'un associé exploitant unique ayant des revenus extra-agricole, représente 0,44 $UTA_{c,p=0,8}$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 184,17 ha, soit $418,57 \text{ ha}/UTA_{c,p=0,8}$ et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande non soumise de Madame DELASSUS Florine :

- consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 18,97 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 15 ha ;
- exploitante individuelle ayant des revenus extra-agricole représente 0,94 $UTA_{c,p=0,8}$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 33,97 ha, soit $36,16 \text{ ha}/UTA_{c,p=0,8}$ et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DU BOIS FLEURI :

- consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 6,17 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 125,05 ha ;
- société composée de 3 associés exploitants n'ayant pas de revenus extra-agricole et d'un salarié en CDI à temps partiel (728,04 heures/an) depuis plus de 6 mois au moment du dépôt de la demande représente 3,32 $UTA_{c,p=0,8}$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 131,76 ha, soit $39,68 \text{ ha}/UTA_{c,p=0,8}$ et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de L'EARL LAIGLE :

- consiste en l'entrée de monsieur LAIGLE Thibault au sein de L'EARL LAIGLE en qualité d'associé exploitant ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

- consiste en l'agrandissement de la structure par la reprise d'une superficie supplémentaire de 176,53 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 258,58 ha ;
- société, composée de 5 associés exploitants, dont certains ayant des revenus extra-agricoles, représente 4,97 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 434,87 ha, soit 87,50 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 fois et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande de la SCEA DESMONS n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de Madame DELASSUS Florine sur les parcelles ZD0035 et ZE0055 situées à BAILLEUL AUX CORNAILLES pour une superficie de 5,38 ha ; les parcelles ZA0013 et ZA0033 situées à MARQUAY et la parcelle cadastrale ZP0020 situé à ROELLECOURT pour une superficie de 9,64 ha

Considérant que la demande de la SCEA DESMONS n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de la SCEA DU BOIS FLEURI, sur la parcelle ZA0013 située à HEM-HARDINVAL et la parcelle ZC0046 située à OUTREBOIS pour une superficie de 2,53 ha

Considérant que la demande de la SCEA DESMONS n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de l'EARL LAIGLE pour les parcelles cadastrées ZD0004 et 0A0066 situées à HERICOURT pour une superficie de 0,2245 ha ;

Considérant que la demande de la SCEA DESMONS est par conséquent du même rang de priorité que la demande de l'EARL DE LA MONT JOIE, que les deux projets correspondent tous les deux en une installation, et ne présentent pas d'éléments permettant de les départager ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral portant refus et autorisation d'exploiter à la SCEA DESMONS en date du 21 mai 2025 est annulé ;

Article 2

La SCEA DESMONS, dont le siège social est situé à SIRACOURT, n'est pas autorisée à exploiter la parcelle cadastrée ZA0015 située à LIGNY ST FLOCHEL, les parcelles cadastrées ZA0013 et ZA0033 situées à MARQUAY, la parcelle cadastrée ZP0020 située à ROELLECOURT, la parcelle cadastrée ZA0013 située à HEM-HARDINVAL, la parcelle cadastrée ZC0046 située à OUTREBOIS et les parcelles ZD0004 et 0A0066 situées à HERICOURT pour une superficie de 12,39 ha provenant de l'INDIVISION LEBRUN ARNAUD à HERICOURT.

Article 3

Monsieur DESMONS Alexandre, associé unique de la SCEA DESMONS dont le siège social est situé à SIRACOURT, n'est pas autorisé à exploiter la parcelle cadastrée ZA0015 située à LIGNY ST FLOCHEL, les parcelles cadastrées ZA0013 et ZA0033 situées à MARQUAY, la parcelle cadastrée ZP0020 située à ROELLECOURT, la parcelle cadastrée ZA0013 située à HEM-HARDINVAL, la parcelle cadastrée ZC0046 située à OUTREBOIS et les parcelles ZD0004 et 0A0066 situées à HERICOURT pour une superficie de 12,39 ha provenant de l'INDIVISION LEBRUN ARNAUD à HERICOURT.

Article 4

La SCEA DESMONS, dont le siège social est situé à SIRACOURT, est autorisée à exploiter les parcelles cadastrées listées en annexe 3 pour une superficie totale de 171,76 ha, provenant de l'INDIVISION LEBRUN ARNAUD à HERICOURT.

Article 5

Monsieur DESMONS Alexandre, associé unique de la SCEA DESMONS dont le siège social est situé à SIRACOURT, est autorisé à exploiter les parcelles cadastrées listées en annexe 3 pour une superficie totale de 171,76 ha, provenant de l'INDIVISION LEBRUN ARNAUD à HERICOURT.

Article 6

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 22 août 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Annexe 1 – Liste des parcelles en concurrence avec l'EARL DE LA MONT JOIE (158,48 ha) dont la fin de publicité était fixé au 06 mars 2025

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62127 BAILLEUL-AUX-CORNAILLES	000 ZE 55	2.5650
62127 BAILLEUL-AUX-CORNAILLES	000 ZD 35	2.8150
62130 CROISETTE	000 ZE 44	1.2350
62130 CROISETTE	000 ZE 45	1.6580
62130 CROISETTE	000 YA 5	0.1560
62130 CROISETTE	000 ZA 26	0.1680
62130 CROISETTE	000 ZA 34	0.4950
62130 CROISETTE	000 ZE 123	1.4509
62130 CROISETTE	000 ZE 29	1.3070
62130 CROIX-EN-TERNOIS	000 ZB 42	1.4680
62130 CROIX-EN-TERNOIS	000 ZB 52	0.7130
62130 GUINECOURT	000 OA 74	0.4560
62130 GUINECOURT	000 OA 75	0.0395
62130 GUINECOURT	000 OA 76	0.1620
62130 HERICOURT	000 ZA 39	2.0790
62130 HERICOURT	000 ZB 22	2.7550
62130 HERICOURT	000 ZC 1	7.0480
62130 HERICOURT	000 ZC 78	0.0546
62130 HERICOURT	000 ZC 79	18.4564
62130 HERICOURT	000 ZD 36	5.3780
62130 HERICOURT	000 ZD 38	3.2600
62130 HERICOURT	000 ZC 43	4.7850
62130 HERICOURT	000 ZD 39	0.6200
62130 HERICOURT	000 ZC 2	2.1450
62130 HERICOURT	000 ZB 23	1.3840
62130 HERICOURT	000 OA 65	0.7745
62130 HERICOURT	000 OA 70	0.4945
62130 HERICOURT	000 OA 71	0.1025
62130 HERICOURT	000 OA 73	0.1280
62130 HERICOURT	000 ZD 35	11.6780
62130 HERLINCOURT	000 ZC 31	0.0330
62130 HERNICOURT	000 ZB 48	1.6720
62130 PIERREMONT	000 ZC 49	0.4414
62130 PIERREMONT	000 ZE 32	8.3610
62130 PIERREMONT	000 OB 194	1.5765
62130 PIERREMONT	000 ZH 15	2.5190
62130 PIERREMONT	000 ZD 11	0.5770

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

62130 PIERREMONT	000 ZD 12	0.7790
62130 PIERREMONT	000 ZD 10	1.7440
62130 WAVRANS-SUR-TERNOISE	000 ZA 11	1.5980
62130 WAVRANS-SUR-TERNOISE	000 ZD 83	7.3690
62130 WAVRANS-SUR-TERNOISE	000 0A 365	5.5830
62130 WAVRANS-SUR-TERNOISE	000 ZD 6	0.7290
62270 BLANGerval-BLANGERMONT	000 0C 92	2.4715
62270 FLERS	000 ZC 1	0.2110
80600 AUTHEUX	000 ZB 38	4.3560
80600 AUTHEUX	000 ZB 56	0.6910
80600 AUTHEUX	000 ZB 58	2.6480
80600 AUTHEUX	000 ZK 1	1.0840
80600 AUTHEUX	000 ZK 2	1.0710
80600 AUTHEUX	000 ZK 4	1.6620
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZA 3	0.6600
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZA 23	4.7240
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZL 28	3.5000
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZC 24	4.3000
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZA 5	2.3220
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZC 17	0.4370
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZC 22	1.1460
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZL 26	2.5440
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZL 25	6.9840
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZA 16	6.9740
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZA 13	1.8910
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZA 22	0.2000
80600 OUTREBOIS	000 ZC 46	0.6440
80750 FIENVILLERS	000 ZD 7	2.1050
80750 FIENVILLERS	000 ZD 8	4.2340
80750 FIENVILLERS	000 ZC 21	0.7290

Annexe 2 – Liste des parcelles dont le délai de fin de publicité était fixée au 17 avril 2025

Communes	Références cadastrales		Superficies (ha)
OUTREBOIS	ZC	43	0,011
HEM-HARDINVAL	AD	103	0,4758
HEM-HARDINVAL	ZL	26	0,8478
AUTHEUX	ZL	26	0,8478
AUTHEUX	ZB	48	2,628
ROLLANCOURT	ZP	20	5,5562
WAVRANS SUR TERNOISE	A	366	0,138
LIGNY SAINT FLOCHEL	ZA	15	1,852
PIERREMONT	ZE	32	1,084
PIERREMONT	B	195	0,0025
PIERREMONT	ZD	13	0,519
MARQUAY	ZA	13	0,3542
MARQUAY	ZA	33	1,8861
HERICOURT	ZD	4	0,113
HERICOURT	A	65	0,4123
HERICOURT	A	66	0,1115
HERICOURT	ZD	52	0,706
CROISETTE	ZB	49	0,392

Annexe 3 – Liste des parcelles relatives à l’article 3 et 4 du présent arrêté portant autorisation sur 171,76 ha

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62127 BAILLEUL-AUX-CORNAILLES	000 ZE 55	2.5650
62127 BAILLEUL-AUX-CORNAILLES	000 ZD 35	2.8150
62130 CROISSETTE	000 ZE 44	1.2350
62130 CROISSETTE	000 ZE 45	1.6580
62130 CROISSETTE	000 YA 5	0.1560
62130 CROISSETTE	000 ZA 26	0.1680
62130 CROISSETTE	000 ZA 34	0.4950
62130 CROISSETTE	000 ZE 123	1.4509
62130 CROISSETTE	000 ZE 29	1.3070
62130 CROISSETTE	000 ZB 49	0,39
62130 CROIX-EN-TERNOIS	000 ZB 42	1.4680
62130 CROIX-EN-TERNOIS	000 ZB 52	0.7130
62130 GUINECOURT	000 0A 74	0.4560
62130 GUINECOURT	000 0A 75	0.0395
62130 GUINECOURT	000 0A 76	0.1620
62130 HERICOURT	000 ZA 39	2.0790
62130 HERICOURT	000 ZB 22	2.7550
62130 HERICOURT	000 ZC 1	7.0480
62130 HERICOURT	000 ZC 78	0.0546
62130 HERICOURT	000 ZC 79	18.4564
62130 HERICOURT	000 ZD 36	5.3780
62130 HERICOURT	000 ZD 38	3.2600
62130 HERICOURT	000 ZC 43	4.7850
62130 HERICOURT	000 ZD 39	0.6200
62130 HERICOURT	000 ZC 2	2.1450
62130 HERICOURT	000 ZB 23	1.3840
62130 HERICOURT	000 0A 65	0.7745
62130 HERICOURT	000 0A 70	0.4945
62130 HERICOURT	000 0A 71	0.1025
62130 HERICOURT	000 0A 73	0.1280
62130 HERICOURT	000 ZD 35	11.6780
62130 HERICOURT	000 0A 65	0,4123
62130 HERICOURT	000 ZD 52	0,7060
62130 HERLINCOURT	000 ZC 31	0.0330
62130 HERNICOURT	000 ZB 48	1.6720

62130 PIERREMONT	000 ZC 49	0.4414
62130 PIERREMONT	000 ZE 32	8.3610
62130 PIERREMONT	000 OB 194	1.5765
62130 PIERREMONT	000 ZH 15	2.5190
62130 PIERREMONT	000 ZD 11	0.5770
62130 PIERREMONT	000 ZD 12	0.7790
62130 PIERREMONT	000 ZD 10	1.7440
62130 PIERREMONT	000 ZE 32	8.3610
62130 PIERREMONT	000 B 195	0,0025
62130 PIERREMONT	000 ZD 13	0,5190
62130 WAVRANS-SUR-TERNOISE	000 ZA 11	1.5980
62130 WAVRANS-SUR-TERNOISE	000 ZD 83	7.3690
62130 WAVRANS-SUR-TERNOISE	000 OA 365	5.5830
62130 WAVRANS-SUR-TERNOISE	000 ZD 6	0.7290
62130 WAVRANS-SUR-TERNOISE	000 OA 366	0,1380
62270 BLANGerval-BLANGERMONT	000 OC 92	2.4715
62270 FLERS	000 ZC 1	0.2110
80600 AUTHEUX	000 ZB 38	4.3560
80600 AUTHEUX	000 ZB 56	0.6910
80600 AUTHEUX	000 ZB 58	2.6480
80600 AUTHEUX	000 ZK 1	1.0840
80600 AUTHEUX	000 ZK 2	1.0710
80600 AUTHEUX	000 ZK 4	1.6620
80600 AUTHEUX	000 ZL 26	0,8478
80600 AUTHEUX	000 ZB 48	2,628
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZA 3	0.6600
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZA 23	4.7240
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZL 28	3.5000
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZC 24	4.3000
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZA 5	2.3220
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZC 17	0.4370
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZC 22	1.1460
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZL 26	2.5440
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZL 26	0,85
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZL 25	6.9840
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZA 16	6.9740
80600 HEM-HARDINVAL	000 ZA 22	0.2000
80600 HEM-HARDINVAL	000 AD 103	0,48

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

80600 HEM-HARDINVAL	000 ZL 26	0.8478
80750 FIENVILLERS	000 ZD 7	2.1050
80750 FIENVILLERS	000 ZD 8	4.2340
80750 FIENVILLERS	000 ZC 21	0.7290
80600 OUTREBOIS	000 ZC 43	0,01